# Fiche de données de sécurité

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination **METAL PRIMER**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplèmentaire **Primer**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale **MARLIN SRL**
Adresse **Via Caduti sul Lavoro 4**
Localité et Etat **34015 Muggia (TS)**
**Italia**

**Tél. 040232588**

**Fax 040232688**

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. **information@marlinpaint.com**

**1.4. Numéro d`appel d`urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 040 232588**

## SECTION 2. Identification des dangers.

**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|---|---|---|
| Liquide inflammable, catégorie 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |

**2.2. Éléments d`étiquetage.**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

| | |
|---|---|
| **H226** | Liquide et vapeurs inflammables. |

Conseils de prudence:

| | |
|---|---|
| **P102** | Tenir hors de portée des enfants. |
| **P210** | Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer. |
| **P233** | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| **P280** | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. |
| **P501** | Éliminer le contenu / récipient dans . . . |

**2.3. Autres dangers.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

**3.1. Substances.**

Informations non pertinentes.

**3.2. Mélanges.**

Contenu:

| **Identification.** | **Conc. %.** | |
|---|---|---|
| **ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE** | | |
| CAS. 108-65-6 | 50 - 75 | Flam. Liq. 3 H226 |
| CE. 203-603-9 | | |
| INDEX. 607-195-00-7 | | |

Note: valeur supérieure n`est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

**4.1. Description des premiers secours.**

Aucun épisode ayant causé des dommages au personnel chargé de l'utilisation du produit n'a été répertorié. En cas de nécessité, les mesures générales suivantes soins doivent être prises:
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.
YEUX et PEAU: Laver à grande eau. En cas d`irritation persistante, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l`incendie.

### 5.1. Moyens d`extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d`urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l`environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d`éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## SECTION 8. Contrôles de l`exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

| | | |
|---|---|---|
| AUS | Österreich | Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011 |
| BEL | Belgique | AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010 |
| CYP | Κύπρος | Κ.Δ.Π. 268/2001; Κ.Δ.Π. 55/2004; Κ.Δ.Π. 295/2007; Κ.Δ.Π. 70/2012 |
| DEU | Deutschland | MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 |
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015 |
| FRA | France | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 |
| GRB | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |

| | | |
|---|---|---|
| IRL | Éire | Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011 |
| ITA | Italia | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 |
| EU | OEL EU | Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE. |

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

**Valeur limite de seuil.**

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| MAK | AUS | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| VLEP | BEL | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| TLV | CYP | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| AGW | DEU | 270 | 50 | 270 | 50 | |
| MAK | DEU | 270 | 50 | 270 | 50 | |
| VLA | ESP | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| VLEP | FRA | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| WEL | GRB | 274 | 50 | 548 | 100 | |
| TLV | GRC | 275 | 50 | 550 | 100 | |
| OEL | IRL | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| TLV | ITA | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |
| OEL | EU | 275 | 50 | 550 | 100 | PEAU. |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

**8.2. Contrôles de l`exposition.**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes

pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

| | |
|---|---|
| Etat Physique | Non disponible. |
| Couleur | Non disponible. |
| Odeur | Non disponible. |
| Seuil olfactif. | Non disponible. |
| pH. | Non disponible. |
| Point de fusion ou de congélation. | Non disponible. |
| Point initial d`ébullition. | Non disponible. |
| Intervalle d`ébullition. | Non disponible. |
| Point d`éclair. | > 32 °C. |
| Taux d`évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité de solides et gaz | Non disponible. |
| Limite infer.d'inflammab. | Non disponible. |
| Limite super.d'inflammab. | Non disponible. |
| Limite infer.d'explosion. | Non disponible. |
| Limite super.d'explosion. | Non disponible. |
| Pression de vapeur. | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative. | 1,250 Kg/l |
| Solubilité | Non disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d`auto-inflammabilité. | Non disponible. |
| Température de décomposition. | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Propriétés explosives | Non disponible. |
| Propriétés comburantes | Non disponible. |

### 9.2. Autres informations.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Résidu sec. | 9,00 % | | | |
| VOC (Directive 1999/13/CE) : | 55,00 % | - | 702,00 | g/litre. |
| VOC (carbone volatil) : | 28,87 % | - | 360,93 | g/litre. |

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

**10.4. Conditions à éviter.**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

**10.5. Matières incompatibles.**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle. Auprès des sujets particulièrement sensibles, cette préparation peut avoir des effets légers sur la santé par inhalation et/ou absorption de la peau et/ou contact avec les yeux et/ou ingestion.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

BIOXYDE DE TITANE
LD50 (Or.).> 10000 mg/kg Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
LD50 (Or.).8530 mg/kg Rat
LD50 (Der).> 5000 mg/kg Rat

## SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité.**

Informations non disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité.**

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau. < 0,001 mg/l

Biodégradabilité
: Données non Disponible.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 1,2

**12.4. Mobilité dans le sol.**

Informations non disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

## SECTION 13. Considérations relatives à l`élimination.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle

réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport.

**14.1. Numéro ONU.**

| | |
|---|---|
| ADR / RID, IMDG, IATA: | 1263 |

**14.2. Nom d`expédition des Nations unies.**

| | |
|---|---|
| ADR / RID: | PAINT or PAINT RELATED MATERIAL |
| IMDG: | PAINT or PAINT RELATED MATERIAL |
| IATA: | PAINT or PAINT RELATED MATERIAL |

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport.**

| | | |
|---|---|---|
| ADR / RID: | Classe: 3 | Etiquette: 3 |
| IMDG: | Classe: 3 | Etiquette: 3 |
| IATA: | Classe: 3 | Etiquette: 3 |

**14.4. Groupe d`emballage.**

| | |
|---|---|
| ADR / RID, IMDG, IATA: | III |

**14.5. Dangers pour l`environnement.**

| | |
|---|---|
| ADR / RID: | NO |

**14.6. Précautions particulières à prendre par l`utilisateur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 30 | Quantités Limitées 5 L | Code de restriction en tunnels (D/E) |
| | Special Provision: - | | |
| IMDG: | EMS: F-E, S-E, | Quantités Limitées 5 L | |
| IATA: | Cargo: | Quantitè maximale: 220 L | Mode d'emballage: 366 |
| | Pass.: | Quantitè maximale: 60 | Mode d'emballage: |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Instructions particulières: | | L<br>A3, A72,<br>A192 | 355 |

**14.7. Transport en vrac conformément à l`annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.**

Informations non pertinentes.

## SECTION 15. Informations réglementaires.

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d`environnement.**

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|---|---|
| **Flam. Liq. 3** | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| **H226** | Liquide et vapeurs inflammables. |

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 06 / 08 / 12 / 14.